

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 27092023/005

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**Approbation de la convention relative à l'animation locale
du parcours de rénovation énergétique performante des
pavillons à conclure, pour l'année 2024, avec l'association
SOLIHA Grand Paris, la Ville de Sceaux et la Ville d'Antony**

NOMENCLATURE : 7.5.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 27 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 21 Septembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY, M. KERVEILLANT par M. MELONE, M. RUPP par Mme LANGLAIS, M. LACON par Mme FERNAND-DETRIE, Mme CLISSON-RUSEK par M. NICOLAS, Mme NED par Mme SPIERS, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN.

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 51 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne Sauvey, Maire adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 365-3 ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatifs aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la délibération n°17042023/006 du 17 avril 2023 portant approbation de la modification de la convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand Paris, la Ville de Sceaux et la Ville d'Antony ;

VU le projet de convention ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique, Innovation, Sécurité en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que par délibération n°17042023/006 du 17 avril 2023, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine a autorisé Monsieur le Maire à signer un projet de convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand-Paris, la Ville de Sceaux et la Ville d'Antony, par laquelle cette association s'engage notamment à mettre en œuvre sur l'ensemble des Communes le programme d'action « Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons » et par laquelle la commune de Bourg-la-Reine s'engage à soutenir financièrement de telles activités à hauteur de 9 375 euros pour la période avril à décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les permanences dispensées dans le cadre de la convention d'avril 2023 ont permis de conseiller de multiples foyers ayant pour projet la rénovation énergétique de leur habitat ;

CONSIDERANT qu'actuellement il n'existe pas d'autres offre local de conseils pour la rénovation énergétique à titre gratuit.

CONSIDERANT qu'il y a lieu donc d'approuver, pour l'année 2024, la conclusion d'une nouvelle convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux, à conclure avec l'association « SOLIHA Grand Paris », par laquelle cette dernière s'engage notamment à mettre en œuvre sur l'ensemble des Communes le programme d'action « Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons » et par laquelle la commune de Bourg-la-Reine s'engage à soutenir financièrement de telles activités à hauteur de 12 500 euros ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux à conclure avec la Ville d'Antony, la Ville de Sceaux et « SOLIHA Grand Paris », d'une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Cécile ANDRIEUX

Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

29 SEP. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

29 SEP. 2023